



Le 15 décembre 2021

## COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 14/12/21

**Présents** : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Bernard CHABOUD, Véronique BLANCHET, Gérard BOREL, Corinne MEILLANT, Guillaume LUFT, Sylvie DUMAIN, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON (arrivé pour vote délibération 2.2) Gilles CELLIER, Annie BRISON, Dominique DALLOZ, Patrick CORDONNIER, Walter COSENZA (arrivé pour vote délibération 2.1), Robert LACOMBE, Rémy CHABBOUH.

**Excusés** : Stéphanie JULLIEN (pouvoir à Marie Cécile GUERRISI), Vanessa BURSIN (pouvoir à Roseline PIRET), Sébastien ROUX (pouvoir à Gérard BOREL), Alexandre NANCHI (pouvoir à André MOINGEON), Cyril DUQUESNE (pouvoir à Marie Cécile GUERRISI), Stéphanie VAUTE, Marina DELILLE (pouvoir à Rémy CHABBOUH), Christophe HAYERE, Julie HEISSAT (pouvoir à Remy CHABBOUH), Elmas TEKIN (pouvoir à Bernard CHABOUD).

**Secrétaire de séance** : Mme Annie BRISON

**Approbation du procès-verbal de la séance du 09/11/21.**

**M le Maire demande et obtient approbation du Conseil pour ajouter des délibérations à l'ordre du jour :**

- 1/ compétence petite enfance, enfance, jeunesse
- 2/ paiement des jours mis sur CET

### 1. AFFAIRES GENERALES

#### 1.1. Dématérialisation des actes

M le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le CDG01 propose la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation relatifs aux actes administratifs (ACTES) et des flux financiers (HÉLIOS) ainsi qu'un parapheur électronique. Cette plateforme est gérée par la société DOCAPOSTE.

Concernant la commune de Lagnieu, seul le volet relatif aux actes administratifs est utilisé : les autres procédures dématérialisées passant par Berger Levrault, fournisseur du logiciel comptable.

Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1er janvier 2022 a été lancée et cette consultation est parvenue à son terme. L'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2022-2025).

**Le Conseil Municipal unanime** autorise M le Maire à signer la convention y afférente. *Cf PJ*

### 2. PERSONNEL

#### 2.1. Temps de travail

M le Maire explique que le CdG01 demande que les collectivités délibèrent au sujet du temps de travail des agents de leurs services.

NBLAISE précise que la commune de Lagnieu n'a pas de régime dérogatoire (jours du Maire, jours d'ancienneté, etc) mais le Conseil Municipal reste sollicité pour confirmer que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures.

M le Maire donne lecture du décompte des temps de travail calculés de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

**Le Conseil Municipal unanime approuve cette organisation** du temps de travail des agents, escomptant un avis favorable du comité technique le 17/12 prochain.

R CHABBOUH demande et obtient confirmation : les jours de fractionnement n'entrent pas dans le décompte des 1607h. NBLAISE complète en indiquant que ce droit individuel est déterminé en novembre par le service RH, fonction des jours pris durant la période mai-octobre de l'année écoulée.

### **2.2. Journée de solidarité**

M le Maire indique que les services procèdent déjà ainsi mais qu'une délibération actera le fait. Il précise que la délibération été prise dans les mêmes modalités par la CCPA.

**Le Conseil Municipal unanime valide l'instauration de la journée de solidarité au lundi de Pentecôte**, sous réserve d'un avis favorable du comité technique attendu le 17/12.

### **2.3. Demande de remise gracieuse**

M le Maire explique que des souches ont été égarées car les étudiants présents à la caisse ont donné l'entièreté des carnets aux clients. Ce manque dans l'état de remise de la régie de recettes de la piscine, pour une valeur totale de 1801,25 € sur un flux de 57466.25€, nécessite une compensation de 1801,25 € euro à l'encontre du régisseur de recettes.

M le Maire indique que c'est la 1<sup>ère</sup> année qu'une telle déconvenue survient. NBLAISE précise qu'aucun contrôle n'avait été fait par les services de la TP depuis plus de 10 ans.

**Le Conseil Municipal unanime est favorable à une remise gracieuse** correspondant au montant de cet ordre de virement.

## **3. URBANISME**

### **3.1. Convention Next'Ads avec la CCPA**

Y GOAZIOU rappelle que la commune a confié l'instruction des documents d'urbanisme aux services de la CCPA depuis 2014 mais que les évolutions de la réglementation et le changement de l'application (R'Ads vers Next'Ads) nécessitent signature d'une nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal unanime autorise M le Maire à signer cette nouvelle convention.**

## 4. FINANCES

### 4.1. Ligne de trésorerie

M le Maire explique que la délibération 20200502 relative aux délégations que lui a confiées le conseil Municipal, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, indique « Donne délégation au Maire, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum autorisé par le Conseil municipal » mais que le montant maximum n'a pas été défini.

Il explique que le budget est équilibré avec :

- des subventions qui ne sont mobilisables qu'à l'issue des programmes d'investissement, hors l'avance de 30% parfois proposée
- un FCTVA qui reste bien difficile à obtenir en n+1, compte tenu des compléments systématiquement demandés par les services préfectoraux. NBLAISE donne les faits pour cette année 2021 : déclaration remise avant le 31/03, analyse faite en septembre avec demande de précisions faite fin novembre.

M le Maire explique qu'une ligne de trésorerie n'avait pas été nécessaire en 2020 du fait de la pandémie, qui a ralenti la réalisation des projets. L'exercice 2021 est tout autre avec les travaux sur la cantine de l'Etraz, des panneaux photovoltaïques en toiture de l'école des charmettes, les travaux sur les vestiaires foot et gymnase.

Il indique avoir consulté des organismes bancaires et donne les taux proposés par l'un d'eux : EURIBOR - 0.58 auxquels s'ajoutent les frais bancaires à 0.8 soit une LT possible à +0.38%.

**Le Conseil municipal unanime autorise une LT pouvant aller jusqu'à 450 000 €.**

### 4.2. DM budget général

**Le Conseil Municipal unanime autorise les virements de crédits tels que suivants :**

Sens	Compte	Libellé_compte	Op.	Proposé	Après DM
D	2181	Inst. générales, agencements et aménagements divers	239	19100	19100
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	144	-174800	402200
D	2313	constructions	251	35000	687000
D	2313	constructions	144	129400	129400
D	2111	Terrains nus	-	-25000	0
D	2115	Terrains batis	291	-165000	85 000
D	2115	Terrains batis	144	165000	165000
D	2188	Autres immobilisations	239	18300	18300
D	64131	rémunérations	020	20000	291000
R	74834	Compensation exo Taxe Foncière	020	20000	100000

### 4.3. Ouverture de crédits

**Le Conseil Municipal unanime valide les ouvertures de crédits**, rendant possibles l'engagement de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP2022, dans les limites de 25 % des crédits ouverts sur 2021 conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT complété par la circulaire n° NOR/INT/B/89/00017/C du 11 janvier 1989 venant préciser les dispositions des articles 15 à 22 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, de la façon suivante :

Chapitre	Op	Compte	Total_Prévu	Max autorisé avant vote BP2022
----------	----	--------	-------------	--------------------------------

21 - Immobilisations corporelles	251*	2111 - Terrains nus	15 000.00 €	3 000.00 €
	291 *	2111 - Terrains nus	130 000.00 €	32 000.00 €
	291	2115 - Terrains bâtis	85 000.00 €	20 000.00 €
	144*	2115 - Terrains bâtis	165 000.00 €	40 000.00 €
	243*	21316 - Équipements du cimetière	24 000.00 €	5 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	251	2313 – Constructions	687 000.00 €	170 000.00 €
	177 *	2313 – Constructions	274 000.00 €	65 000.00 €
	250 *	2313 – Constructions	17 000.00 €	4 000.00 €
	144	2313 – Constructions		
	239*	2313 – Constructions	316 500.00 €	75 000.00 €
		2315 - Installations, matériel et		
	239	outillage techniques	41 000.00 €	10 000.00 €
	264*	2315 - Installations, matériel et		
		outillage techniques	150 000.00 €	35 000.00 €
	144	2315 - Installations, matériel et		
		outillage techniques	402 200.00 €	100 000.00 €
	177	2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	6 000.00 €	1 500.00 €

\*251 : écoles – 291 : acquisition – 144 : voirie – 243 : cimetière – 177 : batiments – 239 : sports – 264 : éclairage public – 250 : administration

M le Maire précise que les travaux sur les vestiaires foot (dont escaliers d'accès), pour les sanitaires à l'école de l'Etraz et sur le circuit d'alimentation d'eau de la piscine ainsi que l'acquisition du terrain pour la microcrèche pourront ainsi être réalisés sans attendre.

#### 4.4. DM budget eau potable

Le Conseil Municipal unanime autorise des virements de crédits tels que suivants :

Sens	Compte	Libellé_compte	Proposé	Après DM
D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9000	199000
D	020	Dépenses imprévues	-7770	4.90
D	2031	Frais d'études	-1230	69770

M le Maire informe les conseillers de la situation relative à la recherche d'une nouvelle ressource en eau : l'opération de forage a été autorisée, elle sera faite au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Il précise sa localisation : vers le réservoir du Charveyron.

#### Compétence petite enfance, enfance, jeunesse

M le Maire explique que la CAF demande cette délibération de principe, qui ne fait qu'acter le non transfert de cette compétence à la CCPA.

MC GUERRISI donne lecture du projet de délibération proposé :

Le Conseil Municipal de Lagnieu confirme le maintien de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » dans son champ d'action car aucun transfert n'a été fait à la CC Plaine de l'Ain comme rendu possible par les articles L. 5214-16 (compétences des CC) et L. 5211-17 (transfert de compétences de communes vers CC) du code général des collectivités territoriales.

La commune exerce ainsi de plein droit, la gestion de la compétence en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, en assurant des services à la population, traduits par des actions sociales multiples

: relais petite enfance, mode de garde collective, centre de loisirs, périscolaire et restauration au sein de bâtiments dédiés et communaux.

Elle précise que les tranches d'âge concernées par ces dénominations : petite enfance pour les 0-3 ans, enfance pour les 4-11 ans et jeunesse pour les 12-18.

M le Maire indique que le Département soutiendra également le programme à hauteur de 4000€/berceau soit 48 k€. Il explique que la microcrèche sera semblable à une villa de 160 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal unanime approuve la délibération telle que proposée.**

### **Compte épargne temps**

M le Maire explique que les agents peuvent ouvrir un CET mais qu'une délibération permettra de préciser les modalités y afférentes : alimentation et monétisation des jours.

NBLAISE précise que des agents ont atteint le plafond maximal autorisé (60 jours, passé à 70 sur l'exercice 2020 du fait de la pandémie).

R CHABBOUH estime appréciable cette procédure proposée aux agents et demande les modalités d'alimentation du CET possibles. NBLAISE indique que ce peut être des CA, dès 20 jours pris dans l'année, des jours de ARTT ou des jours de récupération pour les agents en bénéficiant.

**Le Conseil Municipal unanime approuve la mise en place d'une monétisation des jours de CET excédant les 15 unités.**

## **5. INFORMATIONS DIVERSES**

Question / R CHABBOUH sur la mise en exploitation d'un carré confessionnel dans le cimetière :

R CHABBOUH indique que le sujet est clos selon lui puisqu'une rencontre a déjà eu lieu.

M le Maire souhaite néanmoins tenir les conseillers informés du sujet et donne la parole à B CHABOUD. Ce dernier confirme qu'une rencontre avec 2 habitants de Lagnieu et un représentant du Conseil départemental du culte musulman a eu lieu le 15/11 dernier.

B CHABOUD explique qu'il est illégal de matérialiser des emplacements réservés pour quelque religion que ce soit selon la loi du 14/11/1881<sup>1</sup> mais que des circulaires datant de 75 et 91 vont à l'encontre de ce principe de laïcité<sup>2</sup>. La décision revient en définitive au Maire.

M le Maire estime préférable de maintenir la pratique actuelle : des défunts de confession musulmane sont déjà accueillis dans un cimetière de la commune (Posafol), dans le respect de leur religion. Il trouve d'ailleurs surprenant que de la demande soit faite pour qu'un espace soit délimité précisément alors que l'intégration est systématiquement prônée.

R CHABBOUH apprécie que le sujet soit abordé en Conseil, sans qu'une échéance électorale ne vienne occasionner de tension. Il insiste sur le fait que son questionnement ne concerne pas que les défunts musulmans : la communauté israélite est également importante sur la commune.

B CHABOUD signale que des reprises de concessions seront nombreuses en 2022 et permettront de créer des espaces propices à une orientation spatiale particulière des tombes.

M le Maire informe les conseillers qu'il a contacté le responsable régional de la Poste : ce dernier lui a indiqué que la situation de l'agence de Lagnieu n'est pas un sujet.

<sup>1</sup> La loi du 14 novembre 1881 interdit tout regroupement par confession sous la forme d'une séparation matérielle de quelque nature qu'elle soit du reste du cimetière.

<sup>2</sup> le ministère de l'intérieur par 2 circulaires de 1975 et 1991 invite les préfets à recommander aux maires « d'user des pouvoirs qu'ils détiennent pour réserver aux français de confession musulmane, si la demande leur en est présentée, des carrés dans les cimetières existants »

R CHABBOUH lui conseille d'aller rencontrer les préposés de l'agence avant le 14 mars, date à laquelle le changement d'organisation sera effectif avec un unique agent, qui sera de plus mobilisé pour aller sur Ambérieu en cas de besoin.

R CHABBOUH indique que des travaux sont prévus sur le bâtiment avec mise en place d'un sas sur le côté. Y GOAZIOU indique qu'aucune démarche n'a été entreprise pour demander autorisation à la mairie, B CHABOUD rappelle que ce bâtiment est propriété communale et s'étonne de cette information.

M le Maire demande aux conseillers 'ils ont bien été destinataires du journal Plaine Info/R LACOMBE comme S DUMAIN et B CHABOUD répondent négativement.

Monsieur le Maire informe les conseillers que la cérémonie des vœux est annulée ; la manifestation prévue pour les agents partis en retraite en 2020 et 2021 est reportée du fait de la situation sanitaire. Le prochain CM sera le 3 février 2022, avec présentation du DOB.

Fin du Conseil à 19h05. M le Maire conseille aux présents d'aller en salle polyvalente chercher les colis à distribuer aux aînés de la commune.

M le Maire,

André MOINGEON

Mme BRISON,

Secrétaire de séance

